

affectation de zones

- zone centre (CA)
- zone habitation collective dense (R9)
- zone habitation collective A (R8)
- zone habitation collective B (R7)
- zone habitation collective C (R6)
- zone habitation individuelle dense (R4)
- zone habitation individuelle plaine (R3)
- zone habitation individuelle coteau (R2)
- zone mixte (AM)
- zone industrielle (A1)
- zone artisanale (A2)
- zone grands commerces (A3)
- zone d'installations publiques et semi-publiques d'intérêt général-grands parkings
- zone constructions et installations publiques A/B/C/E/P/R
- zone protection nature PN
- zone protection paysage PP (△ objets selon IFP)
- zone à aménager avec n° cahier des charges PAD (couleur hachures selon affectation)
- zone d'affectation différée
- zone inculte, rocher
- secteur archéologique
- secteur entrée de ville
- zone agricole I
- à titre indicatif

 zones de danger rouge et bleue forêt forêt cadastrée zone protection des sources et des puits

- DS III (brun foncé)
- DS II (mauve)
- DS II (rouge)
- DS II/III (brun)
- DS II (orange)
- DS II/III (rose)
- DS II/III (rose claire)
- DS II (jaune)
- DS III (vert clair)
- DS IV (bleu)
- DS III (bleu clair)
- DS III (bleu foncé)
- DS III
- DS II/III/IV
- DS III
- DS III

Document approuvé par le conseil général
en séance du 19 décembre 2005

Document vu par le conseil municipal
en séance du 24 octobre 2005

le président : F. Mariétan

le secrétaire : J.P. Posse

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 27 SEP. 2006

Droit de sceau : Fr. 150.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

CEPA martigny sion
a. delaloye j+n widmann
communauté d'étude pour l'aménagement du territoire

GRB monthey
G. Rey-Bellet SA

échelle : 1:2'000
date : 29 septembre 2005

